



www.energie2030.be

L' ELECTRICITE vous est OFFERTE à partir de 2011...
... grâce à notre SOLUTION TIERS-INVESTISSEUR PHOTOVOLTAÏQUE !

Convention pour le montage de modules photovoltaïques gratuits sur les habitations privées en Région Wallonne y compris la Communauté Germanophone.
En collaboration avec ENERGIE 2030, vous stoppez votre compteur électrique !

PRINCIPE

ENERGIE 2030 construit votre installation photovoltaïque pour ainsi dire gratuitement avec une valeur de 4.500,- € par kW crête (mais offerte) TVA_c (peu importe qu'elle s'élève à 6% ou 21%).

En échange, vous cédez les certificats verts et avantages fiscaux liés à cette centrale photovoltaïque à ENERGIE 2030.

La centrale photovoltaïque ainsi que la production électrique vous appartiennent (couvrant +/- la consommation électrique d'une famille).

ENERGIE 2030 accorde 15 ans de garantie sur l'installation photovoltaïque.

CONCRETEMENT

- Le client commande sa centrale photovoltaïque en signant cette convention et en versant comme acompte le montant de la réduction d'impôt probable, soit 3.852,- € au tiers investisseur ENERGIE 2030.
- Le client reçoit une facture de 9.000,- € pour 2 kWc TVA_c (peu importe qu'elle s'élève à 6% ou 21%)
- ENERGIE 2030 verse au client la somme de 5.148,- € comme financement.
- Le client rembourse directement la somme de 5.148,- € à ENERGIE 2030 Agence s.a. apurant ainsi sa facture qui lui donnera droit à une réduction ^(*) d'impôt 2010.
- Début 2011, ENERGIE 2030 Agence s.a. rend visite au client et planifie avec lui la grandeur exacte de l'installation (2 à 4 kWc).
- Pour une installation de 4 kWc, cette même opération financière sera répétée en 2011, avant la construction de la centrale photovoltaïque. La production d'électricité d'une installation de 4 kWc équivaut à la consommation moyenne annuelle d'une famille.
- Si simple et tout de même génial...

➤ www.energie2030.be

EXEMPLE DETAILLE

- 1) Prenons pour exemple une installation photovoltaïque de 4kWc (soit une superficie de 34m² pour une production annuelle d'environ 3.600 kWh) installée sur une habitation privée. Le client peut sous certaines conditions ^(*) introduire une demande de réductions fiscales durant plusieurs années.
- 2) Notre collaboration commence dès la réception du versement du montant total de 9.000,- € TVA_c (peu importe qu'elle s'élève à 6 ou 21%) sur le compte BE10 7310 0203 0204 KREDBEBB d'ENERGIE 2030 Agence s.a. (ou seulement l'acompte de 3.980,- €, voir explication en point 5). Le montant total représente les réductions approximatives d'impôt fédéral et communal de la déclaration fiscale du client (revenus 2010), ainsi que la TVA et la valeur estimée des certificats verts octroyés.
- 3) Les avantages fiscaux sont soumis à certaines conditions. Lisez à ce sujet : **(*) CONDITIONS**
- 4) La somme de 5.148,- € (représentant la valeur estimée des certificats verts) sera immédiatement remboursée sur le compte bancaire du client et une facture d'un montant de 9.000,- € TVA_c (peu importe qu'elle s'élève à 6 ou 21%) lui sera envoyée.
- 5) Si le client ne peut avancer 9.000,- €, il pourra verser un acompte de 3.852,- €. Pour ce faire, le client renvoie cette convention dûment signée à l'adresse suivante : ENERGIE 2030 Agence S.A., Pütztag 8, 4730

Raeren. Dès réception de l'acompte et de la convention signée, ENERGIE 2030 Agence s.a. versera sur le compte du client la somme exacte de 5.148,- € comme financement de son installation photovoltaïque que le client remboursera sans délai sur le compte BE10 7310 0203 0204 KREDBEBB d'ENERGIE 2030 Agence s.a.

- 6) Début 2011, un collaborateur d'ENERGIE 2030 rendra visite au client afin de régler toutes les questions pratiques relatives au montage des modules photovoltaïques (grandeur, puissance, marque, couleur, délai etc.). Ensemble, le client planifie et décide.
- 7) Avant l'installation de la centrale photovoltaïque, ENERGIE 2030 Agence s.a. adresse au client une deuxième facture d'un montant de 9.000,- € TVAc.
- 8) Le client verse à nouveau 9.000,- € (ou l'acompte de 3.852,- €, voir explication en point 5) sur le compte BE10 7310 0203 0204 KREDBEBB d'ENERGIE 2030 Agence s.a. Le montant total représente les réductions approximatives d'impôt fédéral et communal de la déclaration fiscale du client (revenus 2011), ainsi que la TVA et la valeur estimée des certificats verts.
- 9) La centrale peut maintenant être installée avant l'été 2011.

Dans le cas où le client ne peut déboursier ces avances, ENERGIE 2030 peut proposer à chaque moment une alternative financière. Un crédit vert est également possible dans beaucoup d'institutions bancaires.

Pour toute question supplémentaire, contactez-nous

Par Email : pv@energie2030.com

Téléphone : 0 9030 2030

www.energie2030.be.

(*) CONDITIONS

Afin de s'assurer que vous bénéficiez effectivement des avantages fiscaux en Belgique, nous vous conseillons vivement de demander à un conseiller fiscal professionnel ou au ministère des finances, une simulation de calcul de votre déclaration d'impôt reprenant vos données exactes (revenus, dépenses,...).

REMARQUES

S'il devait s'avérer que pour une raison indépendante de la volonté du client, le projet ne pourrait être réalisé, le montant versé par le client lui sera soit remboursé, soit (selon le choix du client) utilisé pour un autre projet d'énergie renouvelable ou d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans le cas où le client annule la commande sans raison valable après deux semaines ou plus, un dédommagement de 1.000,- € TVAc pour le travail effectué sera facturé.

Bien que les experts d'ENERGIE 2030 mettent toutes leurs compétences au service du client, la société ENERGIE 2030 ne peut être tenue responsable si le client ne reçoit pas les réductions d'impôts espérées.

Les clients qui ont signé une convention ces 4 dernières années ont été plus que satisfaits !

CONVENTION

Je, soussigné
(nom et prénom)

donne mon accord avec les conditions reprises dans cette convention.

Adresse complète :
(Rue, n°, code postal et ville)

Téléphone : Email :

Signature : Date :

**REUNIONS D'INFORMATIONS AU REGIOMARCHE A 4700 EUPEN, ROTENBERGPLATZ, 17-19 (entrée dans la cour)
Samedi 18/12 à 14 h., mardi 21/12 à 18 h., Mercredi 22/12 à 20 h., jeudi 30/12 à 18 h.**